

Commission de suivi de l'accord télétravail



Ce mardi 28 avril s'est tenue la première réunion trimestrielle de suivi de l'accord télétravail pour cette année.

Soulignons qu'il s'agit de la première réunion de suivi depuis près de trois ans.

A Naval Group, 8 256 personnels ont signé un avenant télétravail, dont 77 % de cadres et 23 % d'OETAM.

Par ailleurs, un tiers des télétravailleurs sont des femmes (70% des femmes de l'entreprise télétravaillent contre 41 % des hommes).

Aucune statistique n'a été présentée concernant le nombre de jours télétravaillés par personne, ni sur la répartition entre ceux pratiquant un jour par semaine et ceux en pratiquant deux.

En effet, la signature d'un avenant ne signifie pas nécessairement que le télétravail est effectivement fait.

Il semble que les ingénieurs et cadres ne déclarent pas systématiquement leurs journées de télétravail via Searh, ce qui ne permet pas de disposer de données sur le nombre de jours réellement télétravaillés.



Force est de constater que des freins persistent quant à la pratique du Télétravail.

Lors de la commission, **diverses initiatives ont été dénoncées concernant des interprétations erronées et des présentations délibérément orientées contre le télétravail**, qui semblent se multiplier, notamment dans un site du sud. En effet, il y est avancé que le télétravail prévoit 3 jours de présence sur site par semaine. **Cette obligation n'existe que sur une semaine type (sous entendu de 5 jours)**. Il n'y a rien de noté si il y a un jour férié sur la semaine.

Ces agissements d'autant plus préoccupants qui semblent émaner de personnes qui auraient précisément la responsabilité de promouvoir le télétravail.

C'est inacceptable, la direction doit prendre ses responsabilités pour faire cesser ces pratiques et faire respecter l'accord.

N'hésitez pas à faire remonter à la CGT les problématiques et difficultés que vous pourriez rencontrer sur ce sujet.

Concernant cet accord, la **CGT** a demandé la réouverture de négociation, notamment afin de revaloriser l'indemnité de télétravail (actuellement fixée à 240 € bruts par an) qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années contrairement aux barèmes de l'Urssaf.